

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur la rue des Devèzes afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (terrassement pour raccordement ENEDIS – Bénéficiaire M. GICQUEL) par l'entreprise DEBELEC, **le 11/06/2020.**

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (terrassement pour raccordement ENEDIS – Bénéficiaire M. GICQUEL) par l'entreprise DEBELEC, **le 11/06/2020**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue du Salaison - de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (7 mètres linéaires entre la rue des poètes et l'impasse des Crépuscules)**
- **Travaux en 1/2 chaussée, circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feu ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries – aux responsables des sociétés de transport en commun
- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET

